

Compte rendu du Conseil Municipal Du 29 janvier 2026

Présents : M. Audureau, M. Barastier, M. Boulanger, M. Courrier, Mme Guillerm-Friant, M. Guittienne, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriat

Absents non excusés :

Absents : M. De Zan, M. Bernard, Mme Jacquot, M. Vinck

Procuration : de M. Bernard à M. Maniette, de Mme Jacquot à M. Boulanger, de M. Vinck à M. Courrier

Secrétaire : M. Lepitre

1) Avance de subvention au Bélier Meulson

Rapporteur : M. Maniette

Par délibération N°2025_05_01 du 21 mai 2025, il a été octroyé à l'association Le Bélier Meulson la somme de 13 500 € + une subvention exceptionnelle de 5 000 € sous la forme d'une réserve disponible à la demande de l'association.

Au 31 décembre 2025, l'association a bénéficié de ces 2 subventions.

À ce jour, la présidente du Bélier Meulson nous fait part de difficultés de trésorerie importantes qui s'expliquent par une baisse de nombre d'enfants inscrits. Pourtant, cette baisse n'est pas suffisante pour être équilibrée par une perte d'un poste budgétaire.

Devant cet état de fait, la présidente demande une avance sur la subvention 2026 de 5000 €.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- Autorise le versement d'une avance de **5 000 € (cinq mille euros)** sur la subvention 2026 à l'association le Bélier Meulson

2) Attribution d'une subvention ménage au Bélier Meulson

Rapporteur : M. Lepitre

Il est constaté que la salle polyvalente, qui reçoit quotidiennement la cantine scolaire, a un besoin de nettoyage en profondeur au moins une fois par semaine.

Dans le calendrier hebdomadaire, il est jugé préférable de réaliser ce nettoyage en profondeur le vendredi ce qui permet de laisser propres la salle, la cuisine et les toilettes en cas de location.

L'association Le Bélier Meulson a signé un contrat d'entretien avec une société de service pour un montant annuel de 2 672 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ces frais par l'attribution d'une **subvention ménage** d'un montant de 1 336 € soit 50% de la facture annuelle.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- Autorise le versement d'une **subvention ménage** à l'association le Bélier Meulson d'un montant de **1 336 €** (mille trois cent trente six euros) pour l'année 2026
- Dit qu'une rencontre avec le bureau de l'association sera proposée pour clarifier la situation sur le ménage

3) Attribution d'une subvention vaisselle au Bélier Meulson

Rapporteur : M. Lepitre

Suite à une visite collective (élus des 2 communes de Maron et Sexey-aux-Forges, le directeur du Bélier Meulson et d'autres salariés, membres du bureau de l'association), il a été constaté un état délabré de la vaisselle utilisée quotidiennement par les enfants de la cantine scolaire.

Il a été accepté par l'ensemble des personnes présentes qu'un renouveau s'avérait nécessaire. Pour des raisons de comptabilité, il a été décidé que l'association passait commande et règlement en son nom ; que la dépense serait présentée aux 2 communes ; que le partage se ferait sur la base de 50/50 dans la mesure où les enfants viennent de manière équitable des deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette dépense par l'attribution d'une **subvention vaisselle** d'un montant de 528.19 € soit 50% de la facture.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- Autorise le versement d'une **subvention vaisselle** à l'association le Bélier Meulson d'un montant de **528.19 €** (cinq cent vingt-huit euros et dix-neuf centimes).

4) Soutien financier à une sportive de haut niveau

Rapporteur : M. Maniette

Par le passé, nous avons déjà eu une demande d'aide au parcours sportif de Salomé Simon mais sans donner de suite favorable.

Devant son parcours qui continue, S. Simon réitère sa demande dans la mesure où les déplacements sportifs et le matériel nécessaire deviennent coûteux.

Suite à l'exposé de M. Maniette, il est proposé au Conseil Municipal d'aider cette jeune meulsonne à hauteur de 500 € pour subvenir en partie à ses dépenses.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Audureau), 3 ABSTENTIONS (M. Guittienne, M. Lepitre, M. Vinck)** :

- Autorise le versement d'une **somme de 500 €** (cinq cent euros) à Salomé Simon sous la forme d'une aide imputée à l'article 65134

5) Attribution de nom de rues

Rapporteur : M. Lepitre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-28,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à l'adressage,

Vu la nécessité de disposer d'un adressage postal normalisé sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'adressage des habitations est indispensable pour la distribution du courrier, l'intervention des services de secours, la gestion administrative et les services publics,

Considérant que plusieurs voies et secteurs de la commune ne disposent pas de dénomination officielle ou nécessitent une mise à jour de leur adressage,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies communales,

Exposé :

Monsieur Lepitre informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la création ou à la régularisation de l'adressage postal sur plusieurs secteurs de la commune.

Après étude et concertation, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement les voies suivantes :

- **Voie n°1** : Chemin René COMMENVILLE, (nouvelle route, suite aux travaux de la place Charles de Gaulle, qui dessert, l'ancien local de pétanque, la salle polyvalente, l'ancienne Halle et le city-stade) parcelles AB 922, AB 923, AH 736, AH 761 et AH 789
- **Voie n°2** : Chemin de la CROCHE au lieudit La Croche
- **Voie n°3** : Passage du Moulin, qui relie la Ruelle de la Gare à la Rue de la Gare
- **Voie n°4** : Chemin du Grand Patis

Ces dénominations permettront la mise en place d'une numérotation cohérente des habitations concernées.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- **Décide** de créer et/ou de régulariser l'adressage postal sur les secteurs concernés,
- **Approuve** la dénomination des voies suivantes :
 - Voie N°2 : Chemin de la CROCHE
 - Voie N°3 : Passage du moulin
 - Voie N°4 : Chemin du Grand Patis

- Dît que pour la voie N°1, il sera proposé ultérieurement aux Meulsons de faire un choix entre plusieurs noms
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Procéder à la numérotation des habitations selon les règles en vigueur,
 - Transmettre les informations aux organismes compétents (La Poste, INSEE, services de secours, DGFIP),
 - Mettre à jour la Base Adresse Locale (BAL),

Engager les actions nécessaires à la pose de la signalétique correspondante.

6) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Rapporteur : M. Maniette

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- Que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- Que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- Qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- Que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 2 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 2 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat

7) Adhésion à la Convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. Maniette

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, **la commune de MARON** a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **30 €**.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation à compter du **1^{er} janvier 2026** et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus, **soit 30 €**
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatifs à ce dossier.

8) Avenant à la maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un commerce multiservices et 2 logements au 23 Rue de la Gare / Actualisation du coût prévisionnel des travaux et adaptation de la rémunération du maître d'œuvre

Rapporteur : M. Boulanger

Après avoir entendu l'exposé de M. Boulanger et,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° **2024_05_03** en date du 9 juillet 2024 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un commerce multiservices et 2 logements, passé avec le cabinet REGNARD et LE CLERRE pour un montant forfaitaire de 39 900 HT, soit 47 880 € TTC ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles relatifs :

- Au coût prévisionnel des travaux,
- Au forfait de rémunération du maître d'œuvre,
- Aux modalités de révision de ce forfait en cas de modification du coût prévisionnel des travaux

Considérant que les études menées par le maître d'œuvre ont conduit à une réévaluation du coût prévisionnel des travaux, en raison notamment de l'évolution de la consistance du projet (aménagements extérieurs, les équipements de la cuisine, les prestations entrant dans le cadre du programme d'aides CLIMAXION, etc.) et des ajustements techniques nécessaires au bon déroulement de l'opération ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, initialement estimé (par la commune) à 350 000 € HT, doit être porté à 797 240 € HT ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre, fixée forfaitairement à 39 900 € HT, doit en conséquence être ajustée à 70 980.10 € HT, conformément aux stipulations du marché,

Considérant qu'en appliquant le forfait de rémunération initial au nouveau coût prévisionnel des travaux, le montant ajusté de la rémunération aurait dû être de 90 885.36 € H.T., mais qu'après négociation, le maître d'œuvre a accepté de ne limiter l'actualisation de sa rémunération qu'aux éléments de missions non réalisés,

Considérant que cette modification doit faire l'objet d'un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre précité

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **11 voix POUR et 2 Abstentions (M. Barastier et Mme Jeandel)** :

- **Approuve** l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un commerce multiservices et 2 logements conclu avec le cabinet REGNARD et LE CLERRE, ayant pour objet :

- D'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux à **797 240.90 € HT**,
- De fixer le nouveau montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre à **70 980.10 € HT**.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 39 900 € HT à 70 980.10 € HT, soit une augmentation de 31 080.10 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 correspondant, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire, Rémi MANIETTE

